

- POUR SEULEMENT -

**9%**  
du prix de votre séjour

**J'ASSURE**  
mes locations

PAR LE N°1 DE L'ASSURANCE ANNULATION DE SÉJOUR  
POUR TOUTE LOCATION EN STATION THERMALE

## COMMENT SOUSCRIRE À L'ASSURANCE ?

### MODERNE, RAPIDE & CONNECTÉ

Avec la souscription en ligne sur notre site internet

[www.jassuremeslocations.com](http://www.jassuremeslocations.com)

- > Simple et accessible par tous (*locataire et propriétaire*)
- > Paiement sécurisé
- > Plus de frais d'affranchissement

**Vous êtes immédiatement assuré !**

### SOUSCRIPTION CLASSIQUE

via le formulaire ci-dessous

- > Les garanties prendront effet le lendemain de l'encaissement du règlement par GRITCHEN AFFINITY

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ASSURANCE ?

### 1. Prévenez le propriétaire du bien

### 2. Faites votre déclaration

**Par courrier :**

Gritchen Affinity - Service sinistre - J'assure mes locations  
27 rue Charles Durand - CS70139 - 18021 Bourges Cedex

**Par mail :**

[sinistre@declare.fr](mailto:sinistre@declare.fr)

**En ligne :**

[www.declare.fr](http://www.declare.fr)



## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Retournez-nous votre bulletin de souscription ci-dessus accompagné de votre chèque à l'ordre de **Gritchen Affinity**. Les garanties prendront effet le lendemain de l'encaissement du règlement par Gritchen Affinity. Le contrat se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'assurance ci-contre, DONT JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE. Vous pouvez également retrouver nos conditions d'assurance sur notre site [www.jassuremeslocations.com](http://www.jassuremeslocations.com)

Nom/Prénom de l'assurée (locataire) : .....

Adresse de l'assuré (locataire) : .....

Email de l'assuré (locataire) : .....

Nom du propriétaire : ..... Email du propriétaire : .....

Adresse de la location : .....

Date du séjour : du \_\_ / \_\_ / \_\_ au \_\_ / \_\_ / \_\_ - Date de réservation : \_\_ / \_\_ / \_\_

**Co-participants :** 1. Nom/prénom : ..... 4. Nom/prénom : .....  
2. Nom/prénom : ..... 5. Nom/prénom : .....  
3. Nom/prénom : .....

### Calculer votre prime d'assurance

Montant de votre location : ..... €

Tarif assurance : ..... %TTC - Montant de votre prime = ..... €

"Lu et Approuvé" - Le \_\_ / \_\_ / \_\_ Signature :



## REMBOURSEMENT PROPRIETAIRE

Annulation du réservataire :  
- Remboursement du solde dû en cas d'annulation du réservataire

Remboursement du solde maxi  
15000 € dans un maximum de  
75% du montant de la location  
pour les séjours CURES.  
Franchise 10% du montant  
du solde.

50 % de la relocation  
30 % du solde  
25 % de la location initiale

- L'annulation de location à l'initiative du propriétaire ou de son représentant,  
- Le refus de prise de possession du locataire qui trouve son origine dans la non-conformité du bien loué.

Frais de relocation :

- Relocation partielle d'un séjour annulé  
- Relocation totale d'un séjour annulé  
- Relocation suite à dommages au bien loué

## DOMMAGES AUX BIENS DU PROPRIETAIRE

Vol, vandalisme et dégradation involontaire pendant la location

Indemnisation maximum de  
3 000 € sous déduction  
du dépôt de garantie  
Franchise 30 €

- tout vol, tentative de vol et acte de vandalisme ou dégradations volontaires commis par l'Assuré, son conjoint ou concubin, ainsi que par les personnes vivant habituellement au foyer de l'Assuré  
- aux dommages subis pendant que les locaux renfermant les objets assurés sont occupés en totalité par des tiers autres que le locataire, ou les personnes autorisées par lui,  
- les dégradations volontaires commises par des voisins, ou des tiers  
- les vols et dégradations volontaires causés au mobilier contenu dans les parties communes ou à l'extérieur du bien loué,  
- le vol ou à la perte de clés des locaux,  
- les dommages consécutifs à un usage ou une utilisation non conforme au contrat de location,  
- Les dommages, vols et dégradations des objets de valeur ainsi que les espèces et les fonds (bijoux, tableaux, dessins, gravures, manuscrits, statues et autres objets d'art).  
- Les dommages causés par l'humidité, la condensation, la buée, la fumée,  
- Les pannes des appareils mis à la disposition du locataire,  
- Les dommages causés aux lampes, fusibles, tubes électroniques, tubes cathodiques, cristaux semi-conducteurs, résistances chauffantes et couvertures chauffantes,  
- Les frais de réparation, de dégorgeage ou de remplacement des conduites, robinets et appareils intégrés dans les installations d'eau et de chauffage,  
- Les dommages, vols et dégradations causés aux arbres et plantations  
- Les dommages, vols et dégradations causés aux appareils informatiques, leurs accessoires, périphériques ainsi que les logiciels nécessaires à leur fonctionnement, aux appareils audiovisuels et multimédias  
- Les frais engagés pour constater la réalité de votre préjudice ou en faire la constatation (expertises, photos, constats d'huissier)

## INDISPONIBILITÉ DU BIEN RÉSERVÉ

Maximum de 10 000 €

- Paiement au réservataire du montant des arrhes ou de l'acompte

## EXCLUSIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES, SAUF SI SPÉCIFIÉ DANS LA NATURE DE LA GARANTIE :

- des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution ;
- des conséquences et/ou événements résultant : de la guerre civile ou guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, conformément à l'article L121-8 du Code des assurances ;
- des conséquences et/ou événements résultant : d'une grève ;
- des conséquences et/ou événements résultant : d'un attentat et d'un acte de terrorisme ;
- des conséquences de la participation volontaire de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat, à un crime, un délit, une émeute ou une grève sauf cas de légitime défense ;
- de l'inobservation intentionnelle de la réglementation du pays visité ;
- de la désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;
- d'usage abusif de médicament ou usage de stupéfiants non prescrits médicalement, constatés par une autorité médicale compétente ;
- de dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Adhérent, caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation du pays visité et régissant la circulation automobile ;
- des accidents/dommages et leurs conséquences causés ou provoqués intentionnellement par l'Adhérent .
- de la pratique du sport à titre professionnel ;
- de la participation à des épreuves d'endurance ou de vitesse, à bord de tout engin à moteur de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;
- du non-respect des règles de sécurité portées à la connaissance de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat ainsi que les membres de la famille de l'Adhérent liées à la pratique d'activités sportives ;
- des conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide de l'Adhérent et des personnes voyageant avec l'Adhérent et assurées au titre du présent contrat ainsi que les membres de la famille de l'Adhérent ;
- de l'absence d'aléa ;
- des biens et/ou des activités assurées lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable ;
- des biens et/ou des activités assurées lorsqu'ils sont soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable. Il est entendu que cette disposition ne s'applique que dans le cas où le contrat d'assurance, les biens et/ou activités assurés entrent dans le champ d'application de la décision de sanctions restrictives, embargo total ou partiel ou prohibition.

La prime, comprenant les impôts, droits et taxes en vigueur sur cette catégorie de contrat, est payable comptant par le Souscripteur avant le début du risque. Le contrat prend effet le jour de l'encaissement de la prime par Gritchen Affinity et se termine le dernier jour du séjour.

**IMPORTANT :** pour toutes souscriptions postérieures à la date d'achat ou de réservation du séjour, un délai de carence de 4 jours pendant lequel aucune garantie ne pourra prendre effet, sera applicable à compter de la date de la souscription du contrat et la garantie ne prendra effet qu'à l'issue de ce délai.

Les frais de dossier, la prime d'assurance, les taxes d'aéroport (remboursées par le transporteur ou tout organisme collecteur) et les frais de visa ne sont jamais remboursés.

**ASSUREUR :** Aréas Dommages, société d'assurance mutuelle immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 775 670 466, dont le siège social est situé 47-49 rue de Miromesnil 75380 Paris

## RECLAMATIONS

Au cours de la vie du contrat, des difficultés peuvent survenir. Aussi, pour toute demande ou rectification d'information vous concernant ou en cas de litige, vous devez en premier lieu consulter votre interlocuteur habituel.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le service relations clientèle (49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08, [www.areas.fr](http://www.areas.fr)) qui vous répondra au plus tard dans les deux mois suivant la date de réception de votre réclamation. En cas de désaccord persistant après la réponse donnée par le service relations clientèle, si vous êtes un particulier, à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance par courrier TSA 50110 75441 Paris cedex 09 ou par voie électronique [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org).

Droit de renonciation pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalité selon l'article L 112-10 du Code des Assurances. Le courrier de renonciation dont un modèle vous est proposé ci-après au titre de l'exercice de ce droit doit être adressé par lettre ou tout autre support durable à Gritchen Affinity 27 Rue Charles Durand - CS70139 18021 Bourges Cedex "Je soussigné M. ... demeurant ... renonce à mon contrat N°... souscrit auprès de AREAS DOMMAGES conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat."

**Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Gritchen affinity s'engage à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande. cette dernière est téléchargeable sur [www.jassureslocations.com](http://www.jassureslocations.com)**

Contrat N° 102 92 73

signé par Gritchen Affinity auprès de AREAS DOMMAGES

Saison 2023-2024 – Offre tarifaire valable jusqu'au 31/12/2024

Retrouvez l'intégralité nos conditions d'assurance sur notre site [www.jassureslocations.com](http://www.jassureslocations.com)



Prise en charge  
TOTALE &  
PERSONNALISÉE



Dossiers traités  
EN 48H



+ DE 50 000  
SÉJOURS  
ASSURÉS

**gritchen**  
SMART INSURANCE SOLUTIONS

Un produit GRITCHEN AFFINITY

Gritchen Affinity - 27 rue Charles Durand - CS70139 - 18021 Bourges Cedex

[www.gritchen-affinity.fr](http://www.gritchen-affinity.fr)

RCS 520 150 542 - N° Orias 110 613 17 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Crédit photo : © Kzenon / Fotolia - Ne pas jeter sur la voie publique